



À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE SAINTÉ-ADELE

RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTÉ-ADELE EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE :

La Commission de la représentation électorale a confirmé, le 21 mars 2024, que la Ville remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la Ville de Sainte-Adèle en 6 districts électoraux. Chaque district est représenté par un conseiller municipal et est délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide de points cardinaux) comme suit :

District électoral numéro 1 (2332 électrices et électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue du Vésinet et de la limite municipale Nord-ouest ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, les limites municipales Nord-ouest puis Nord-est et son court prolongement en direction Sud-est, la rivière Doncaster, la rivière du Nord, la rue Saint-Joseph, le boulevard de Sainte-Adèle (117), le chemin Pierre-Péladeau, la rivière du Nord, la limite municipale Nord-ouest, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2332 électeurs et possède une superficie de 24,45 km².

District électoral numéro 2 (1966 électrices et électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin des Hauteurs et de la limite Municipale Nord-ouest ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, les limites municipales Nord-ouest puis Nord-est puis Sud-est, le lointain prolongement en direction Sud-est de la rue Saint-Gabriel, cette dernière rue, la rue Fillion, la rue Saint-Georges, la rue Rolland, la rue Saint-Joseph, la rivière du Nord, la rivière Doncaster, le court prolongement en direction Sud-est de la limite municipale Nord-est, la limite municipale Nord-ouest, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1966 électeurs et possède une superficie de 36,93 km².

District électoral numéro 3 (2092 électrices et électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute des Laurentides (15) et de la rue Saint-Joseph ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Saint-Joseph, la rue Rolland, la rue Saint-Georges, la rue Fillion, la rue Saint-Gabriel et son lointain prolongement en direction Sud-est, les limites municipales Sud-est puis Sud puis Sud-ouest, le chemin du Lac-Renaud, la rue Morin, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le sentier La Toute Croche, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue de la Grande-Corniche, la rue Valiquette, la rue Saint-Joseph, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2092 électeurs et possède une superficie de 15,71 km².

District électoral numéro 4 (1981 électrices et électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin du Mont-Loup-Garou et de la rivière aux Mulets ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rivière aux Mulets, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le chemin du Club, la rue des Sapins, le chemin du Club, le chemin du Golf, la rue Garibaldi, la rue de Grenoble, le chemin du Chantecler, la rue Morin, la rue Grignon, la rue Lesage, la limite séparant les deux propriétés sises aux 150 et 166 rue Lesage (école et presbytère), la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue Ouimet, son lointain prolongement en direction Sud-est, la ligne de transport d'énergie électrique longeant la rue de la Grande-Corniche, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le sentier La Toute Croche, la rue Morin, le chemin du Lac-Renaud, la limite municipale Sud-ouest, le chemin du Moulin, la rive Sud-est du lac Bouthillier, le marécage au Sud du chemin du Moulin, la rivière aux Mulets, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le sentier des Tourterelles, chemin du Mont-Loup-Garou, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1981 électeurs et possède une superficie de 19,74 km².

District électoral numéro 5 (2187 électrices et électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière du Nord et de la limite municipale Nord-ouest ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rivière du Nord, le chemin Pierre-Péladeau, l'autoroute des Laurentides (15), le lointain prolongement en direction Nord-est de la limite Nord-ouest de la propriété sise au 3003 boulevard de Sainte-Adèle, cette dernière limite, le boulevard de Sainte-Adèle, le chemin du Mont-Loup-Garou, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le sentier des Tourterelles, la rivière aux Mulets, le marécage au Sud du chemin du Moulin, la rive Sud-est du lac Bouthillier, le chemin du Moulin, les limites municipales Sud-ouest et Nord-ouest, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2187 électeurs et possède une superficie de 23,14 km².

District électoral numéro 6 (2215 électrices et électeurs)

En partant d'un point situé à la triple intersection du chemin du Mont-Loup-Garou, de la rue Séraphin et du boulevard de Sainte-Adèle; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le boulevard de Sainte-Adèle, la limite Nord-ouest de la propriété sise au 3003 boulevard de Sainte-Adèle et son lointain prolongement en direction Nord-est, l'autoroute des Laurentides (15), le chemin Pierre-Péladeau, le boulevard de Sainte-Adèle, la rue Valiquette, la ligne de transport d'énergie électrique, le lointain prolongement en direction Sud-est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue Ouimet, la limite séparant les deux propriétés sises aux 150 et 166 rue Lesage (école et presbytère), la rue Lesage, la rue Grignon, la rue Morin, le chemin du Chantecler, la rue de Grenoble, la rue Garibaldi, le chemin du Golf, le chemin du Club, la rue des Sapins, la ligne de transport d'énergie électrique longeant le chemin du Club, la rivière aux Mulets, le chemin du Mont-Loup-Garou, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2215 électeurs et possède une superficie de 4,17 km².

QUE la carte des districts électoraux est disponible sur le site Internet de la ville à l'adresse suivante : <http://ville.sainte-adele.qc.ca/> dans la section « publications » ou au Service du greffe situé à l'hôtel de ville, 1381, boulevard de Sainte-Adèle : du lundi au jeudi de 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h 15 et le vendredi : de 8 h à 12 h

Que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, peut, dans les 15 jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la Ville de Sainte-Adèle en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée à :

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques
Ville de Sainte-Adèle
1381, boulevard de Sainte-Adèle
Sainte-Adèle (Québec) J8B 1A3

QUE, conformément à l'article 40.5 de la Loi, la greffière doit informer la Commission de la représentation électorale que la Ville de Sainte-Adèle a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs. Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la loi.

FAIT À SAINTE-ADÈLE, le 9 avril 2024

Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques